

Nature de l'acte : 6.1

N° 2023 08 781

Mis en ligne le 20.08.2023

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DU JARDIN DES TILLEULS DANS LE CADRE DE LA FÊTE DE LA BIÈRE ORGANISÉE LE 9 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu la délibération n°10 du conseil municipal du 13 décembre 2022 relative à la tarification des services publics pour l'année 2023 ;**

**Considérant la programmation événementielle de la Ville de Lourdes pour le mois de septembre 2023,**

**Considérant les publicités relatives à l'occupation du domaine public pour les brasseurs et restaurateurs publiées sur le site internet de la Ville de Lourdes les 20 et 24 juillet 2023.**

**Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation, d'éviter les accidents et d'assurer le bon déroulement de la fête des bières artisanales des Pyrénées,**

**ARRÊTE**

**ARTICLE N° 1 - Installation**

**A compter du vendredi 8 septembre 2023 à 14h00 et jusqu'au dimanche 10 septembre 2023 à 14h00, l'espace vert du jardin des tilleuls et son kiosque sont réservés à l'installation et à l'animation de la « fête des bières artisanales des Pyrénées », comprenant une quinzaine de structures démontables à l'intérieur d'un périmètre délimité par des barrières de chantier de type Heras. A cette occasion la présence de bouteilles, d'ustensiles et de contenants en verre est formellement interdite à l'intérieur de ce périmètre.**

**ARTICLE N° 2 - Affichage**

**Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.**

**ARTICLE N° 3 - Recours**

**Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.**

Fait à Lourdes, le 28 août 2023

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué

Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....  
Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.